

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 12-06 du 4 juillet 2024

AVENANTS 2024 À LA CONVENTION 2023-2025 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ (MASP) AVEC LES ASSOCIATIONS « LA SAUVEGARDE DE LA SEINE-SAINT-DENIS » ET « L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS » (UDAF 93)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.271-3,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

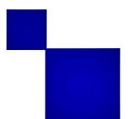
Vu sa délibération 12-02 du 19 octobre 2023 approuvant les Conventions pour la Mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) avec les associations « La Sauvegarde de la Seine-Saint-Denis » et « l'Union départementale des associations familiales de la Seine-Saint-Denis » (UDAF 93),

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE à l'association La Sauvegarde de la Seine-Saint-Denis, une somme maximale de 180 000 euros correspondant à la réalisation d'un objectif de 600 mois-mesures sur l'ensemble du département ;

- ATTRIBUE à l'association « Union départementale des associations familiales de Seine-Saint-Denis » (UDAF 93) une somme maximale de 173 100 euros pour la réalisation d'un objectif de 577 mois-mesures avec une intervention prioritaire sur les communes de Saint-Denis, Saint-Ouen, l'Île-Saint-Denis, Épinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine, Stains, La Courneuve et Aubervilliers. L'activité pourra être étendue par le Département à d'autres zones du territoire en cas de besoin ;



- APPROUVE les avenants financiers 2024 avec l'association « La Sauvegarde de Seine-Saint-Denis » et avec l'association UDAF 93, dont les projets sont ci-annexés ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.